

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°712 - ÉDITION DU 10 JANVIER 2025



ACTUALITÉS COMMISSIONS

- Comité de direction
- Statuts et Règlements
- Organisation des Compétitions
- Organisation des compétitions sections Féminines U14F à Seniors F
- Organisation des Coupes Départementales
- Football d'Animation
- Football Animation Féminine
- Futsal
- Extrait Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes



Crédit Mutuel

val
d'oise
le département

EKINS
SPORT



Gourman Dit
RÉCEPTION

CMC
TROPHEES
PARIS - ÎCITE DE PARIS



Terre de jeu & d'équilibre



PV DU COMITE DE DIRECTION

7 janvier 2025

REUNION PRESENTIELLE

Présents :

Mmes BASTOS – CHAKRI – ESCROIGNARD - FLOIRAC

MM. BARBERON - DIAZ – EL FAKRI – GARCIA DANTAS – KONTE - MACINA - MATTAOUI – MOREIRA – NDIAYE - NGUYEN – RENAI - YABAS

Assiste : Brendan BARRAU, Directeur Administratif

Début : 19h30

❖ **DEMISSION DU PRESIDENT CLAUDE DELFORGE**

Brendan Barrau fait part de la démission officielle de Claude Delforge, par courrier reçu en mains propres le 30/12/2024 et par LRAR à date du 29/12/2024, du fait de sa nomination au poste de Président de la LFA, incompatible avec les fonctions de Président de District.

Brendan Barrau prévient avoir informé les services de la LFA.

Brendan Barrau souligne également que le Président démissionnaire laisse un poste vacant au Comité de Direction, si bien que le DVOF compte 16 membres actifs au Comité de Direction et que la prochaine AG sera de ce fait élective à la fois pour élire un 17^{ème} membre, et pour élire le Président du DVOF pour le mandat restant à courir (2028).

Le Président par intérim exercera les fonctions présidentielles de plein droit jusqu'à l'élection devant l'AG conformément à l'article 15 des Statuts.

La date de la prochaine AG élective sera à fixer lors d'un prochain Comité de Direction.

❖ **ELECTION DU PRESIDENT PAR INTERIM**

Brendan Barrau annonce les conditions d'organisation de vote : les Statuts imposent un vote à bulletin secret si bien que chaque membre bénéficie d'un bulletin papier siglé DVOF, d'enveloppes siglées DVOF, et d'un stylo de même couleur siglé DVOF.

Il appartient à chaque membre du Comité de se manifester en séance et de se déclarer candidat à la présidence par intérim, d'exprimer (ou non) les raisons de sa candidature, et après un tour de table, il sera procédé au vote.

Il n'y a pas de limite au nombre de candidats au 1^{er} tour.

Brendan Barrau souligne que le Président par Intérim doit être élu à la majorité absolue (soit en l'espèce 9 voix).

Si nécessaire organisation d'un 2^{ème} tour avec les 2 premiers candidats arrivés en tête du 1^{er} tour.

- *Annonce des candidatures en séance*

Les candidats sont les suivants :

- José Diaz
- Joseph Yabas

Chacun des candidats expriment leurs parcours et leurs motivations. Un échange avec les membres du Comité s'opère.

- *Vote au scrutin secret (1^{er} tour)*

*Après cet instant, il est procédé au vote avec le Vice-Président Délégué Sami Renai qui procède au décompte.
Chaque membre du Comité remet au Directeur l'enveloppe lequel procède au dépouillement avec le Vice-Président José Moreira.*

Résultat du 1^{er} tour :

*José Diaz : 11 voix
Joseph Yabas : 5 voix.*

José Diaz est élu Président par Intérim avec effet immédiat du District d Val-d'Oise de Football.



*José Diaz aborde ce résultat avec émotion et beaucoup de gravité.
Il remercie Joseph Yabas qui lui exprime ses sincères félicitations, et compte sur lui pour poursuivre sa mission en tant que Trésorier Général.*

Il propose immédiatement aux Membres du Comité la constitution des membres de son Bureau à savoir :

- Vice-président délégué : Sami Renai
- Vice-président : José Moreira
- Secrétaire Général : Isabelle Escroignard
- Secrétaire Général Adjoint : Jérémy Garcia Dantas
- Trésorier Général : Joseph Yabas
- Trésorier Général Adjoint : Manuela Bastos

Le Bureau est voté à l'unanimité

❖ **CREATION DE LA COMMISSION FMI et Membres à nommer**

L'ordre du jour appelle la création de cette nouvelle commission pour opérer le suivi de l'inutilisation de la tablette et de la FMI, conformément au règlement sportif.

Il est souligné que l'absence de FMI entraîne des problématiques dans le suivi des compétitions et beaucoup de travail administratif.

Membres proposés :
Mounia Chakri
Jérémy Garcia Dantas
Isabelle Escroignard
Claude Macina
Joseph Plassart

Accord à l'unanimité du Comité

❖ **Questions diverses**

- Organisation de 2 matchs internationaux Equipe de France Féminines Futsal les 11 et 12 février face à l'Italie.

Le Comité réserve sa réponse eu égard aux effectifs réduits du DVOF sur ce mois de janvier et la mobilisation que cela nécessite. José Diaz propose au Comité de se positionner avant la fin de la semaine.

- Fond de solidarité Clubs

José Diaz demande de faire un appel à candidature aux Président(e)s de Clubs pour rejoindre un Groupe de Travail avec les membres du Comité intéressés.

Fin : 21h45



STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 06 JANVIER 2025

Présents : MM. JL. Faugeron- J. Letellier- JF. Budet

Assiste : J. Garcia Dantas

Excusé : M. Bailliez- S.Boisdenghien

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

ÉVOICATIONS

REPRISE DOSSIER ECOUEN FC

Match n° 28352542 du 08/12/2024 SENIORS D2 Gr B ECOUEN FC 2 / ERAGNY FC 1

Match n° 28352540 du 01/12/2024 SENIORS D2 Gr B ERAGNY FC 1 / DEUIL ENGHIEU FC 1

Demande d'évocation de ECOUEN FC en date du 12/12/2024 au motif : d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements l'infraction répétée est ; que le joueur A.S. Noam licence 2547217031 d'ERAGNY FC, qui a participé aux matchs cités ci-dessus et possédant une licence U17, est susceptible de ne pas bénéficier d'un double sur classement au titre de l'article 73§1.a de la FFF.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Réponse du club d'ERAGNY FC dans les délais, qui reconnaît la participation du joueur A.S. Noam licence 2547217031 aux deux rencontres citées ci-dessus.

La Commission dit matchs perdus à ERAGNY FC 1 pour en attribuer le gain respectivement à DEUIL ENGHIEU FC 1 et ECOUEN FC 2

Match n° 28352540 du 01/12/2024
ERAGNY FC 1 : 0 but -1 point
DEUIL ENGHIEU FC 1 : 2 buts 3 points

Match n° 28352542 du 08/12/2024
ECOUEN FC2 : 5 buts 3 points
ERAGNY FC 1 : 0 but-1 point

FRAIS DE DOSSIER

ECOUEN FC : CREDIT 43,50€





ERAGNY FC : DEBIT 53,50€

DOSSIER CHAMPAGNE SFC

Match n° 28352938 du 8/12/2024 Séniors D3 Gr B MARCOUVILLE CITY CP 1 / CHAMPAGNE SFC 2

Demande d'évocation de **CHAMPAGNE SFC 2** au motif que le joueur **G. Zinedine** licence n° 2543724169 était en état de suspension au jour de la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur cité ci-dessus inscrit sur la feuille de match, est susceptible d'être en état de suspension date d'effet de la suspension le **02/12/2024** et ne pouvait être inscrit sur la feuille de match de cette rencontre.

La Commission dit : demande d'évocation recevable et demande au secrétariat d'interroger le club de **MARCOUVILLE CITY CP** sur l'inscription du joueur cité ci-dessus au match désigné ci-dessus.

Réponse attendue pour le 13/01/2025 à 12h.

FRAIS DE DOSSIER

CHAMPAGNE SFC : DEBIT 43,50€

DOSSIER SAINT LEU FC

Match n° 28944577 du 15/12/2024 U16 D2 Gr A ST LEU FC 22 / SARCELLES AAS 24

Demande d'évocation de **SAINT LEU FC 22** au motif que le joueur **J. Kiyon** licence n° 25437492823 était en état de suspension au jour de la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur cité ci-dessus inscrit sur la feuille de match, est susceptible d'être en état de suspension date d'effet de la suspension le **02/12/2024** et ne pouvait être inscrit sur la feuille de match de cette rencontre.

La Commission dit : demande d'évocation recevable et demande au Secrétariat d'interroger le club de **SARCELLES AAS** sur l'inscription du joueur cité ci-dessus au match désigné ci-dessus.

Réponse attendue pour le 13/01/2025 à 12h.

FRAIS DE DOSSIER

SAINT LEU FC : DEBIT 43,50€

DOSSIER JOUY LE MOUTIER FC

Match n° 28947187 du 01/12/2024 U18 D2 Gr A PIERRELAYE FC 21 / JOUY LE MOUTIER FC 21

Match n° 28947192 du 08/12/2024 U18 D2 Gr A ST LEU FC 95 22 / PIERRELAYE FC 21

Demande d'évocation de **JOUY LE MOUTIER FC 21** au motif que le joueur **S. Juvenal** licence n° 2547467398 était susceptible d'être suspendu aux dates des matchs cités ci-dessus.

Le joueur cité ci-dessus inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension date d'effet de la suspension le **23/09/2024** et ne pouvait être inscrit sur la feuille de match de cette rencontre.

La Commission dit : demande d'évocation recevable et demande au Secrétariat d'interroger le club de **PIERRELAYE FC** sur l'inscription du joueur cité ci-dessus au match désigné ci-dessus.

Réponse attendue pour le 13/01/2025 à 12h.

FRAIS DE DOSSIER





JOUY LE MOUTIER FC : DEBIT 43,50€

DOSSIER SOISY ANDILLY MARGENCY- FRANCONVILLE FC

Match n° 28424732 du 1/12/2024 Anciens D1 COSMO TAVERNY 31 / SOISY ANDILLY MARG 31

Match n° 28424743 du 15/12/2024 Anciens D1 COSMO TAVERNY 31 / FRANCONVILLE FC 31

Demandes d'évocations de SOISY AND MARG 31 et de FRANCONVILLE FC 31 au motif que le joueur B.R. Gilles licence n° 2378053867 était susceptible d'être en état de suspension au jour des rencontres citées ci-dessus.

La Commission dit demande d'évocation recevable et non fondée, à la suite d'une erreur de procédure, le joueur cité ci-dessus n'était pas en état de suspension. Se reporter au Procès Verbal de la Commission de Discipline du 17/12/2024.

La Commission dit RESULTATS ACQUIS SUR LE TERRAIN

DOSSIER OSNY FC

Match n° 28944443 du 15/12/2024 U16 D1 CORMEILLAIS ACS 22 / OSNY FC 1

Demande d'évocation de OSNY FC 1 au motif que le joueur O. Hugo licence n° 2548027619 était susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre citée ci-dessus.

La Commission dit demande d'évocation recevable et non fondée, le joueur cité ci-dessus n'était plus en état de suspension à la date du match cité ci-dessus.

Le joueur a purgé sa suspension.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

OSNY FC : DEBIT 53,50€

DOSSIER GARGES LES GONESSE

Evocation de la Commission Statuts et Règlements suite à l'inscription et la participation de joueurs non licenciés aux matchs suivants :

Match n° 28430692 du 13/10/2024 Critérium +55 Gr B GAFEPB 40 / GARGES FCM 40

Match n° 28430641 du 20/10/2024 Critérium +55 Gr B GARGES FCM 40 / HERBLAY ES 40

Match n° 28430650 du 03/11/2024 Critérium +55 Gr B CORMEILLAS ACS 40 / GARGES FCM 40

Match n° 29835752 du 17/11/2024 Critérium +55 Gr B EZANVILLE ECOUEN 40 / GARGES FCM 40

La Commission dit matchs perdus par pénalité à GARGES FCM 40 sur tous les matchs cités ci-dessus.

Considérant qu'il s'agit d'un critérium, que le président du club de GARGES FCM est intervenu sur les demandes de licences des vétérans plus de 55ans a fin d'éviter une possible falsification de documents sur les demandes de licences, ce qui a occasionné l'annulation des demandes des licences jusqu'au 17/11/2024.

AMENDE AU MOTIF : Inscription sur la Feuille de Match d'un non-licencié (joueur ou personne non licenciée) GARGES FCM : 240 € de plus (240€ avec sursis).

De plus la Commission transfère le dossier à la Commission de Discipline par suite du mail du Président de GARGES FCM pour convoquer le responsable de la catégorie pour documents susceptibles d'être falsifiés lors de la première demande de licence.





RECLAMATIONS

REPRISE DOSSIER ENT. BEAUMONT PERSAN

Match n° 28425000 du 08/12/2024 Anciens D2 Gr B ; PUISEUX LOUVRES 95 31 / ENT.BEAUMONT PERSAN 31.

Contrairement à ce qui avait été écrit dans le Procès Verbal du 16/12/2024, le club de PUISEUX LOUVRES 95 a bien répondu dans les délais ;

Le joueur **S. Rachid** licence **9604734929** inscrit sur la feuille de match cité ci-dessus n'était pas qualifié pour disputer cette rencontre. La date d'enregistrement de la licence est le **06/12/2024** et la date de qualification le 11/12/2024, soit 4 jours francs après le 06/12/2024 comme le précise le règlement.

Section 2 - Délai de qualification Article - 89

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après. Compétition Délai de qualification Compétitions L.F.P. Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P. (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG) Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France)

Compétitions de Ligue Compétitions de District Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence Coupe de France Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

La Commission confirme sa décision du 16/12/2024.

DOSSIER VALLEE SAUSSERON FLYNET FC

Match n° 28893961 du 5/01/2025 CDM D2 ARGENTEUIL FR. PORT 6 / E. VALLEE SAUS FLYNET FC 5

Demande d'évocation du club E. VALLEE SAUS FLYNET FC au motif que les joueurs ci-dessous :

- D.R.S. Tony licence n° 2544125967
- D.F. Tony licence n° 2308121751
- C. Bastien licence n° 2388036105
- R. Romain licence n° 2338171906

Ont participé avec l'équipe supérieure à la rencontre de championnat CDM R1 ARGENTEUIL FR. PORT 5 / GARCHES PORTUGAIS 5 du 22/09/2024

La Commission requalifie la demande d'évocation en réclamation, le motif invoqué n'étant pas sujet à demande d'évocation.

La Commission dit réclamation recevable mais non fondée, tous les joueurs cités ci-dessus étaient qualifiés au jour du 22/09/2024. De plus, ils n'ont pas participé au match précédent celui du 05/01/2025 qui a eu lieu le 22/12/2024.

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**

FRAIS DE DOSSIER

E. VALLEE SAUS FLYNET FC : DEBIT 43,50€





DOSSIER COURDIMANCHE AS

Match n° 29929608 du 22/12/2024 CVO U18 SOISY AND MARG 21 / COURDIMANCHE AS 21

Réserve d'après match de COURDIMANCHE AS 21, confirmé le 24/12/2024 sur la qualification de l'Arbitre Assistant bénévole de l'équipe de SOISY AND MARG 21.

La Commission dit réclamation irrecevable. L'Article 30bis des Règlements Généraux du DVOF précise qu'une réclamation ne peut être faite que sur des joueurs/joueuses.

Article 30 bis

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les Clubs participant à la rencontre, dans les conditions, de forme, de délai et de frais, fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 du présent Règlement Sportif.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

COURDIMANCHE AS : DEBIT 43,50€

DOSSIER ECOUEN FC

Match n° 29944512 du 14/12/2024 CVO U14 GOUSSAINVILLE FC 21 / ECOUEN FC 21

Réclamation d'après match de ECOUEN FC, confirmée le 16/12/2024 sur la participation de 3 joueurs le 12,13,14 14 non inscrits sur la FMI avant match.

La Commission dit réclamation recevable et demande au Secrétariat d'interroger le club de GOUSSAINVILLE FC sur la participation de ces 3 joueurs non inscrit sur la FMI avant match.

Réponse attendue pour le 13/01/2025 à 12h.

FRAIS DE DOSSIER

COURDIMANCHE AS : DEBIT 43,50€

RESERVES

DOSSIER ES HERBLAY

Match n° 28352297 du 5/01/2025 Séniors D2 Gr A VILLIERS LE BEL FC 2 / HERBLAY ES 1

Réserve d'avant match du club HERBLAY ES 1 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de VILLIERS LE BEL FC 2, au motif d'être susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ni le lendemain.

Les joueurs suivants ayant participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour même ni le lendemain ne pouvait pas participer au match cité ci-dessus.

- K. Ludovic licence n° 2547125155
- K.N. Jérémy licence n° 2546396207

La Commission dit réserve recevable et fondée les deux joueurs ont participé au dernier match de l'équipe supérieure citée ci-dessous, alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.





Match n° 28222521 DU 15/12/2024 Séniors R2 VILLIERS LE BEL FC 1/ Argenteuil FC1

La commission dit match perdu par pénalité à l'équipe de VILLIERS LE BEL FC 2 pour en attribuer le gain à HERBLAY ES 1.

VILLIERS LE BEL FC 2 : 0 but-1 point
HERBLAY ES 1 : 1 but 3 points

FRAIS DE DOSSIER

VILLIERS LE BEL FC : DEBIT 53,50€

DOSSIER GAFEPB

Match n° 29748793 du 13/12/2024 Critérium Séniors F à 8 GAFEPB 1 / MERY MERIEL FC 2

Réserve d'avant match de GAFEPB 1 confirmée par mail le 16/12/2024 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses de MERY MERIEL FC 2, au motif d'être susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ni le lendemain.

La Commission dit Réserve recevable et non fondée. L'équipe MERY MERIEL FC 2 évoluant en Critérium Foot à 8, n'est pas considérée comme une équipe inférieure ou supérieure à l'équipe Séniors Féminines évoluant en Championnat R3 de Football à 11.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

GAFEPB : DEBIT 43,50€

DOSSIER MENU COURT AS

Match n° 28425130 du 5/01/2025 Anciens D3 CHAMPAGNE SFC 95 32 / MENU COURT AS 32

Réserve d'avant match de MENU COURT AS 32 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de CHAMPAGNE SFC 95 32 au motif d'être susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ni le lendemain.

La Commission dit réserve recevable et non fondée, aucun joueur du match cité ci-dessus n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure (rencontre du 22/12/2024) de la rencontre citée ci-dessous.

Match n° 28225453 DU 22/12/2024 Anciens R3 CHAMPAGNE SFC 95 31/ MAULOISE US 31

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

MENUCOURT AS : DEBIT 43,50€

Animateur de séance : JL. Faugeron

Secrétaire de séance : JF. Budet

La prochaine réunion se tiendra le lundi 13 janvier 2025 à 14h.





COMMISSION DEPARTEMENTALE DU CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 07 Janvier 2025

Présents : MM. Senecal- Pézière- Mme Sylvestre – M. Podan Mavounzy- M. Macina (Comité)

Présidente : Mme Sylvestre

Excusé : M. Cokgul

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2024/2025)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

ATTENTION

Article 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application Foot clubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.





COURRIERS DES CLUBS

BEZONS

Courriel du 17/12/2024

La COC n'a fait que la stricte application du règlement

Vous pouvez faire appel de la décision

SAINT LEU

Courriel du 08/01/2025

Tous les matches à domicile d'équipe U18 D2 Poule A auront lieu à 15 heures toute la saison 2024/2025.

REMERCIEMENTS ARBITRES

M. NIANG Papa Alioune

M. ROGE Olivier

M. BAZIZ Amine

MATCHES A JOUER DATES

ERAGNY

Anciens D3 Poule C

Match n°28425633

MONTIGNY FC 31 / ERAGNY AS 33

Inversion de rencontre

Le match se déroulera le 16/02/2025 sur les installations de Montigny

Accord de la COC

Accord des 2 clubs

FONTENAY

Seniors D4 Poule B

Match n°28435771 du 15/12/2024

FONTENAY EN PARISIS 2 / MONTMORENCY FC 2

Match à jouer le 02/03/2025 à 14H30

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

VIARMES ASNIERES

Seniors D4 Poule A

Match n°29269282 du 08/12/2024

VIARMES ASNIERES OL / SAINT BRICE FC 3

Match à jouer le 02/03/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

BEAUMONT MOURS

U16 D3 Poule D

Match n°28946300 du 12/01/2025 à 12H00

ENT. BEAUMONT MOURS 21 / VIARMES ASNIERES OL 21

Match à jouer le 12/01/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

MARCOUVILLE

U16 D3 Poule D

Match n°28946310 du 17/11/2024





MARCOUVILLE 21 / SARCELLES AAS 25

Le match se déroulera le 02/03/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

ENT. BEAUMONT MOURS

U18 D3 Poule A

Match n°28947437 du 17/11/2024

ENT. BEAUMONT MOURS 21 / CHAMPAGNE 95 SFC 1

Le match se déroulera le 12/01/2025 à 14H

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

ENT. BEAUMONT MOURS

Seniors D4 Poule C

Match n°28436025 du 12/01/2025

ENT. BEAUMONT MOURS 21 / BOUFFEMONT ACF 2

Le match se déroulera le 12/01/2025 à 16H

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

GOUSSAINVILLE

U16 D3 Poule D

Match n°28946352 du 19/01/2025

GOUSSAINVILLE FC 22 / ENT. ROISSY THILLAY 23

Le match se déroulera le 12/01/2025 à 13H

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

MARLY LA VILLE

Seniors D2 Poule B

Match n°28352565 du 12/10/24

MARLY LA VILLE ES 1 / GROSLAY FC 1

Le match se déroulera le 19/01/2025 à 16H30

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

MONTIGNY

Anciens D3 Poule C

Match n°28425561 du 24/11/2024

MONTIGNY FC 95 31 / GAFEPB 31

Le match se déroulera le 23/02/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

VAUXOISE

Critérium + 45 ans Poule B

Match n°28430938 du 08/12/2024

VAUXOISE ES 38 / CORMEILLAIS ACS 35

Le match se déroulera le 16/02/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

ROISSY

CDM D2

Match n°28893927 du 03/11/2024

ROISSY US 5 / MENU COURT AS 6





Le match se déroulera le 16/02/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

MONTSOULT BAILLET

Seniors D3 Poule C

Match n°28434996 du 05/01/2025

MONSOULT BAILLET US 1 / EZANVILLE ECOUEN US 1

Le match se déroulera le 16/02/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

AUVERS SUR OISE

Seniors D4 Poule B

Match n°28899444 du 05/01/2025

AUVERS FC 2 / CHAUMONTEL 2

Le match se déroulera le 27/04/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

AUVERS SUR OISE

Seniors D4 Poule B

Match n°28899448 du 05/01/2025

AUVERS FC 2 / SAINT PRIX 2

Le match se déroulera le 20/04/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

DOMONT

Seniors D4 Poule B

Match n°28435798

DOMONT FC 1 / PIERRELAYE FC 2

Le match se déroulera le 02/03/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

VIARMES

Critérium +55 ans Poule A

Match n°28430514

VIARMES OL 40 / CORMEILLAIS ACS 40

Le match se déroulera le 02/03/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

CHANGEMENTS DE DATES FOOTCLUBS

VEXIN

Critérium + 45 ans Poule B

Match n°28430946 du 12/01/2025

FONTENAY EN PARISIS 5 / VEXIN AS 5

Nouvelle date : 23/03/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

VEXIN

Critérium + 45 ans Poule B





Match n°28895237 du 12/01/2025
VEXIN AS 5 / BEAUCHAMP AS 5
Nouvelle date : 02/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

BRUYERES BERNES

Anciens D3 Poule B
Match n°28897918 du 12/01/2025
BRUYERES BERNES USM 1 / BEAUCHAMP AS 1
Nouvelle date : 23/02/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

FONTENAY

U16 D3 Poule D
Match n°28946334 du 12/01/2025
FONTENAY EN PARISIS 1 / VIARMES ASNIERES OL 1
Nouvelle date : 23/03/2025
Nouvelle installation : Fontenay en Parisis Stade des Tournelles 2
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

VIARMES ASNIERES

U16 D3 Poule D
Match n°28946300
VIARMES ASNIERES OL / ENT. BEAUMONT MOURS
Nouvelle date : 02/03/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CROISSY

Critérium + 55 ans
Match n°28430576
CROISSY US 40 / VIARMES ASNIERES OL
Nouvelle date : 12/01/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CHANGEMENTS D'HORAIRE FOOTCLUBS

PERSAN

U18 D2 Poule A
Match n°28947217 du 19/01/2025
PERSAN US 1 / MARLY LA VILLE ES 2
Nouvel horaire : 15H
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

MONTMORENCY

U16 D1
Match n°30/03/2025
MONTMORENCY Fc 1 / SAINT OUEN L'AUMONE AS 2
Nouvel horaire : 13H
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires





GOUSSAINVILLE

Seniors D1

Match n°28352010 du 18/05/2025

GOUSSAINVILLE FC 1 / ECOUEN FC 1

Nouvel horaire : 15H

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

GOUSSAINVILLE

Seniors D1

Match n°28351983 du 30/03/2025

GOUSSAINVILLE FC 1 / JOUY LE MOUTIER FC 1

Nouvel horaire : 15H

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

GOUSSAINVILLE

Seniors D1

Match n°28351957 du 26/01/2025

GOUSSAINVILLE FC 1 / SAINT LEU 95 FC 2

Nouvel horaire : 15H

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

PUISEUX LOUVRES

Seniors D4 Poule C

Match n°28436031 du 19/01/2025

PUISEUX LOUVRES 95 2 / CHAUMONTEL LUZARCHES 1

Nouvel horaire : 15H30

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

MONTMORENCY

U16 D1

Match n°228944524 du 18/05/2025

MONTMORENCY FC 1 / OSNY FC 1

Nouvel horaire : 13H

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

CHANGEMENTS D'INSTALLATION FOOTCLUBS

VIARMES ASNIERES

U14 D4 Poule B

Match n°28885956 du 24/05/2025

VIARMES ASNIERES OL 2 / BRUYERES BERNES USM 1

Nouvelle installation : Asnières sur Oise stade Delacoste

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

VIARMES ASNIERES

U14 D4 Poule B

Match n°28885948 du 03/05/2025

VIARMES ASNIERES OL 2 / ERAGNY FC 2

Nouvelle installation : Asnières sur Oise stade Delacoste





Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

VIARMES ASNIERES

U14 D4 Poule B
Match n°28885926 du 08/03/2025
VIARMES ASNIERES OL 2 / MENU COURT AS 2
Nouvelle installation : Asnières sur Oise stade Delacoste
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

VIARMES ASNIERES

U14 D4 Poule B
Match n°28885938 du 29/03/2025
VIARMES ASNIERES OL 2 / ACADEMIE FOOTBALL CL 1
Nouvelle installation : Asnières sur Oise stade Delacoste
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

VIARMES ASNIERES

U14 D4 Poule B
Match n°28885925 du 08/02/2025
VIARMES ASNIERES OL 2 / ARGENTEUIL RC 4
Nouvelle installation : Asnières sur Oise stade Delacoste
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

ERAGNY

Critérium + 55 ans Poule A
Match n°28430568 du 19/01/2025
ERAGNY FC 11 / CORMEILLAIS ACS 10
Nouvelle installation : Eragny sur Oise Stade de la Butte
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

FONTENAY

Critérium + 45 ans Poule B
Match n°28430936 du 12/01/2025
FONTENAY EN PARISIS 5 / ERAGNY FC 5
Nouvelle installation : Eragny sur Oise Stade de la Butte (demande d'inversion des équipes)
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

PUISEUX LOUVRES

Anciens D2 Poule B
Match n°28425022 du 19/01/2025 à 11H00
PUISEUX LOUVRES 95 1 / SAINT BRICE FC 1
Nouvelle installation : Louvres Stade Sylvain Barissel 2
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

ERMONT

Seniors D4 Poule B
Match n°28435801 du 12/01/2025
ERMONT AS 3 / MONTMORENCY FC 2
Nouvelle installation : Ermont Stade Auguste Renoir 1
Accord de la COC





Prévenir vos adversaires

PREMIER APPEL DE FEUILLE DE MATCH

CORMEILLAIS

U18 D1

Match n°28947071 du 22/12/2024

CORMEILLAIS ACS 21 / ECOUEN FC 21

ARNOUVILLE

U16 D3 Poule D

Match n°28946336 du 15/12/2024

ARNOUVILLE FAS 21 / SARCELLES AAS 25

ARGENTEUIL

U14 D4 Poule A

Match n°28943015 du 16/11/2024

ARGENTEUIL FC 23 / AUVERS ENNERY FC 21

ARGENTEUIL

U14 D4 Poule A

Match n°28943025 du 07/12/2024

ARGENTEUIL FC 23 / MAGNY EN VEXIN FC 21

DEUXIEME APPEL DE FEUILLE DE MATCH

MONTIGNY

Anciens D3 Poule C

Match n°28425561 du 24/11/2024

MONTIGNY FC 95 31 / GAFEPB 31

GAFEPB

Anciens D3 Poule C

Match n°28425572 du 08/12/2024

MONTIGNY FC 95 31 / BOUFFEMONT ACF 32

ARNOUVILLE

U18 D3 Poule B

Match n°28947583 du 01/12/2024

ARNOUVILLE FAS 21 / MENU COURT AS 21

MATCHES PERDUS PAR PENALITE

ACADEMIE FOOTBALL CL

U14 D4 Poule E

Match n°28943951 du 30/11/2024

ACADEMIE FOOTBALL CL 22 / MERY MERIEL FC 22

AMENDE ACADEMIE FOOTBALL CL 22 52€

ACADEMIE FOOTBALL CL 22 -1pt 0but

MERY MERIEL FC 22 3pts 7 buts

PUISEUX LOUVRES

U14 D4 Poule E





Match n°28943956 du 30/11/2024
PUISEUX LOUVRES 95 21 / FONTENAY EN PARISIS 21
AMENDE PUISEUX LOUVRES 95 21 52€
PUISEUX LOUVRES 95 21 -1pt 0but
FONTENAY EN PARISIS 21 3pts 6 buts

PREMIER FORFAIT AVISE SANS AMENDE**ORVILLOISE**

Anciens D4 Poule B
Match n°28425852 du 22/12/2024
ORVILLOISE AS 31 / VAUREAL FCM 33
ORVILLOISE AS 31 -1pt 0but
VAUREAL FCM 33 3pts 5 buts

DEUXIEME FORFAIT AVEC AMENDE**BOUFFEMONT**

Anciens D3 Poule C
Match n°28425572 du 08/12/2024
GAFEPB 31 / BOUFFEMONT 32
BOUFFEMONT 32 Amende 35€
BOUFFEMONT 32 -1pt 0but
GAFEPB 32 3pts 5buts

Secrétaire de Séance
M Senecal

Présidente de Séance
Mme Sylvestre

**LA COMMISSION CALENDRIERS ET ORGANISATIONS DES COMPETITIONS
SOUHAITE A TOUS LES LICENCIES DU VAL D'OISE UNE EXCELLENTE ANNEE
SPORTIVE EN 2025**





COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES U14F À SENIORS F

RÉUNION du 06 janvier 2025

Présents : MM. Huart - Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails avant ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueuses licenciées - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U14F– U15F] – [U16F – U17F – U18F] – [U19F, U20F et Seniors F]

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF





18/01/25

BELLOY-ST MARTIN ASC 1

U15F – poule A

Journée 3 - match 29748605 du 23/11/24 - BELLOY-ST MARTIN ASC 1 / GROSLAY FC 1

Reporté par la commission

TAVERNY COSMO 1

U15F – poule A

Journée 3 - match 29748607 - du 23/11/24 ; TAVERNY COSMO 1 /ADAMOIS OL 1

Reporté par la commission

FRANCONVILLE FC 1

U15F – poule B

Journée 5 - match 29748630 ; du 14/12/24 - FRANCONVILLE FC 1 / ST PRIX ES 1

Reporté par la commission

APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH

Senior F

CHAMPAGNE SFC 95 1

Seniors F à 8 Poule B

Journée 3, match n° 29748789 du 20/12/24 / MAGNY EN VEXIN FC 1

1^{er} appel le 23/12/24

2^{ème} appel le 30/12/24

ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES POUR LA PHASE 2

MONTMAGNY FC

U15F phase2

Mail du 19/12/24

Pris note de l'engagement d'une équipe U15F à 8 pour le critérium phase 2.

Effectif vérifié

Veillez compléter votre engagement en suivant les informations du tableau ci-dessous.

VAUREAL FCM

U15F phase2

Mail du 12/12/24

Pris note de l'engagement d'une équipe U15F à 8 pour le critérium phase 2.

Effectif vérifié

Veillez compléter votre engagement en suivant les informations du tableau ci-dessous.

CLUB		Téléphone
------	--	-----------





Nom et prénom du Responsable Section Féminines		
Catégorie		
Responsable équipe		
Stade		
Surface (Synt ou pelouse)		
Heure du coup d'envoi à domicile		





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

RÉUNION DU 07 JANVIER 2025

Présent(e)s : MM. C. Maillet- JF. Budet - JM. Lutz- Mme S. Lutz

Absents excusé(e)s : I. Cyprien – H. El Fakri (Comité Directeur)

Assist :

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.



**COMMUNIQUÉ**

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION**HORAIRES DES MATCHES DE COUPES**

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	16H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H45
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.

Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.





COUPE DU COMITÉ SENIORS – CRÉDIT MUTUEL CHALLENGE LESTRUHAUT

En réponse aux demandes de changements des horaires des rencontres concernant les équipes de Marly la Ville le 12/01/2025, la Commission décide la programmation suivante :

- Match CVO Anciens **MARLY LA VILLE ES 31 / ST LEU FC 31** à 9h15 STADE MARTIAL DURONSOY
- Match Coupe du Comité Séniors Lestruhaut **MARLY LA VILLE ES 2 / RC ARGENTEUIL 2** à 15h30 STADE MARTIAL DURONSOY

COUPE DU VAL-D'OISE CREDIT MUTUEL ANCIENS

Du fait de deux rencontres programmées en matinée du 12 janvier sur les installations de l'ENTENTE VALLEE DE SAUSSERON, un match de championnat CDM D2 et un match de CVO Anciens, la Commission décide de déplacer le match de CVO Anciens opposant **VALLEE DU SAUSSERON ES 31** à **EZANVILLE ECOUEN US 31** au mercredi 22/01/2025 à 20h sur les mêmes installations.

Animateur de séance : M. Maillet

Secrétaire de séance : M. Budet

Prochaine commission : 14/01/2025.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 6 JANVIER 2025

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos
MM Doucara – Joseph – M Rabia – M Sénégal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusés : Mme Nicolle – Le Nagard

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIERS DES CLUBS

ARGENTEUIL FC : Mail du 19 12 24

Pris note de la confirmation des engagements de vos équipes pour la 2^{ème} phase

ARGENTEUIL RC : Mail du 22 12 24

Pris note de votre demande de modification d'engagement de vos équipes U8 & U9 pour la 2^{ème} phase. Nous avons noté 4 équipes U8 et 4 équipes U9 en niveau 2. La modification sera prise en compte sur les prochains plateaux.

ARGENTEUIL RC : Mail du 05 01 25

Pris note de la réception d'une partie des documents attendus pour le Challenge U11. La commission est toujours dans l'attente de la feuille de présence de la PONTOISIENNE JS 2

BEAUCHAMP AS : Mail du 17 12 24

Pris note de votre demande d'engager 1 équipe en critérium U12 Avenir pour la 2^{ème} phase. La commission vous informe qu'il n'y a pas de nouvelles entrées sur le critérium U12 Avenir.

La commission vous confirme vos engagements :

U10 série 3 : poules D E F

U11 série 3 : poules D E F

U12 série 3 : poule A B C

U13 série 1 : poule D

BEZONS USO : Mail du 06 01 25

Pris note de votre interrogation concernant l'engagement de vos équipes U12 & U13. Conformément à votre demande, votre club a engagé BEZONS USO 1 en série 1 et BEZONS USO 2 en série 2 sur le critérium 13. Pour le critérium U12 vous retrouverez vos équipes en série 13 (groupes A B & C)

BONNEUIL ASC : Mail du 17 12 24

Pris note de la fermeture de vos installations du 17/12 au 22/12 inclus.

DEUIL ENGHEN FC : Mail du 29 12 24

Pris note de votre interrogation concernant les rencontres de critérium U10 & U11 Avenir du 11/01/25



**ECOUCEN FC : Mail du 18 12 24**

Pris note de votre interrogation concernant l'appel de feuilles de matchs à VILLIERS FC. La commission vous confirme n'avoir toujours rien reçu.

ETOILE SPORTIVE VO : Mail du 24 12 24

Pris note de votre interrogation concernant les plateaux. Les clubs participants sont désignés aléatoirement. La commission vous rappelle également que les licenciés U8 ou U9 ne peuvent pas participer aux plateaux U6/U7. De même il est interdit aux joueurs U6/U7 de participer aux plateaux U9.

EZANVILLE US : Mail 17 12 24

Pris note de votre d'engager une 2^{ème} équipe U8 sur les prochains plateaux

EZANVILLE US : Mail 29 12 24

Pris note de votre interrogation concernant vos équipes U11 sur la 2^{ème} phase. La commission vous confirme que vos équipes sont bien en série 2

GAFEPB : Mail du 30 12 24

Pris note de la confirmation de vos engagements d'équipes pour la 2^{ème} phase

GONESSE RC : Mail du 02 01 25

Pris note de votre interrogation concernant l'engagement de vos équipes U10 & U11 pour la 2^{ème} phase. Vos équipes sont bien engagées en série 2 qui signifie 2 équipes.

HERBLAY ES : Mail du 19 12 24

Pris note de la confirmation de vos engagements d'équipes pour la 2^{ème} phase

MERY MERIEL FC : Mail du 16 12 24

Pris note de votre information concernant la tenue du centre n° 8 du Challenge U11 à ERMONT ACF. La commission vous confirme que tous les documents sont vérifiés et modifiés le cas échéant

NEUVILLE AS : Mail du 03 01 25

Pris note de votre interrogation concernant l'engagement de vos équipes U10 & U11 pour la 2^{ème} phase. Vos équipes sont bien engagées en série 2 qui signifie 2 équipes.

PERSAN US : Mail du 28 12 24

Pris note de la réception des feuilles du plateau du 30/11. La commission vous rappelle une nouvelle fois que tous les documents concernant les plateaux sont à déposer directement dans FAL même si vous êtes club visiteur

ST OUEN AS : Mail du 05 01 25

Pris note de votre interrogation concernant l'engagement de vos équipes pour la 2^{ème} phase. Les tableaux de toutes les équipes engagées sont parus dans le PV du 19/12 et les groupes dans le PV du 27/12.

ST PRIX ES : Mail du 18 12 24

Pris note du forfait avisé de votre équipe 3 sur match de critérium U12/U13 du 21/12/24 à MARCOUVILLE CITY CPA

AUDITION

Pour le club de **PONTOISIENNE JS**

- Le Président : **Absence non excusée**

- le Responsable de l'École de Foot : **Absence non excusée**

A la suite de votre absence à cette convocation, la commission a décidé de retirer 1 équipe U10 du critérium pour la 2^{ème} phase car nombre de licenciés insuffisant pour 2 équipes.



**RESULTATS COUPE DU COMITE U12****Équipes qualifiées à l'issu du 1er Tour du Samedi 14 Décembre 2024**

Centre n° 1	ERAGNY FC 1 – VAUREAL FCM 2
Centre n° 2	GOUSSAINVILLE FC 1 – ENTENTE BEAUMONT MOURS 2
Centre n° 3	ST PRIX ES 1 – ST OUEN AS 1
Centre n° 4	FRANCONVILLE FC 2 – ST LEU FC 3
Centre n° 5	ST BRICE FC 2 – ST BRICE FC 3 MONTSOULT BAILLET US : Forfait non avisé
Centre n° 6	ENTENTE SSG 1 – ENTENTE SSG 4 PERSAN US : Disqualifiée car 1 joueur non licencié (Dylan Junior S.)
Centre n° 7	HERBLAY ES 2 – MONTMORENCY FC 2 THILLAY ESM : Forfait non avisé
Centre n° 8	AUVERS ENNERY FC 1 – ST PRIX ES 2
Centre n° 9	ECOUEEN FC 1 – ST BRICE FC 1
Centre n° 10	ARGENTEUIL RC 2 – DEUIL ENGHIEEN FC 2
Centre n° 11	ENTENTE SSG 2 – ENTENTE BEAUMONT MOURS 1
Centre n° 12	ECOUEEN FC 2 – ECOUEEN FC 3
Centre n° 13	BEAUCHAMP AS 2 – BEAUCHAMP AS 1
Centre n° 14	ERMONT AMS 1 – MARLY ES 1
Centre n° 15	ERAGNY FC 2 – CERGY PONTOISE FC 2
Centre n° 16	FRANCONVILLE FC 1 – BELLOY ST MARTIN ASC 1 MARCOUVILLE CITY CPA : Disqualifiée car 1 joueur non licencié (Marwan C.) & 1 joueur non qualifié U13 (Djibril C.)
Centre n° 17	ARGENTEUIL FC 1 – MONTIGNY FC 1 ARGENTEUIL FC 4 : Disqualifiée car 2 joueurs mutés Hors période (Rayan A. & Woobens A.)
Centre n° 18	OSNY FC 1 – OSNY FC 2 CHAMPAGNE SFC : Forfait non avisé
Centre n° 19	COSMO TAVERNY 1 – JOUY FC 2
Centre n° 20	JOUY FC 1 – SOISY AM FC 2
Centre n° 21	MONTMORENCY FC 1 - CORMEILLAIS ACS 2





- Centre n° 22** VAUREAL FCM 1 - GARGES FCM 1
MERY MERIEL FC 1 : Disqualifiée car 3 joueurs mutés Hors période (Sliman Y – Kylian P. & Emilien B.)
- Centre n° 23** CERGY PONTOISE FC 1 - CERGY PONTOISE FC 4
- Centre n° 24** VILLIERS FC 1 – VIARMES ASNIERES OL 1
ROISSY US 1 : Disqualifiée car 2 joueurs mutés Hors période (Damian V. & Chris Gabriel D.K.)
- Centre n° 25** SARCELLES AAS 1 – SARCELLES AAS 4
- Centre n° 26** SARCELLES AAS 2 – SARCELLES AAS 3
- Centre n° 27** ST OUEN AS 2 - ARGENTEUIL FC 3
ARGENTEUIL FC 2 : Disqualifiée car 1 joueur non licencié (Noham J.)
GOUSSAINVILLE FC 2 : Disqualifiée car 1 joueur non licencié (Liam Amburase G.)
- Centre n° 28** DEUIL ENGHIEU FC 2 – BEZON USO 1
- Centre n° 29** CORMEILLAIS ACS 1 – MONTMAGNY FC 1
GARGES FCM 2 : Disqualifiée car 2 joueurs non qualifiés (Madimarou S. & Mady C.)
- Centre n° 30** ARGENTEUIL RC 1 – ARGENTEUIL RC 4
PUISEUX LOUVRES FC 1 : Forfait non avisé
- Centre n° 31** ERMONT AMS 2 - BOUFFEMONT AC 1
CHAMPAGNE SFC : Disqualifiée car 2 joueurs mutés Hors période (Lino P.L. & Léo B.)
- Centre n° 32** GONESSE RC 1 – SOISY AM FC 1
VEMARS ST WITZ FC 1 : Disqualifiée car 1 joueur non qualifié (Jonathan B.L.)

RESULTATS CHALLENGES U10 & U11**Équipes qualifiées à l'issue du 1er Tour du Samedi 14 Décembre 2024
CHALLENGE U10**

- Centre n° 1** FRANCONVILLE FC 2
- Centre n° 2** ST OUEN AS 1
- Centre n° 3** DEUIL ENGHIEU FC 1
BEZONS USO : Disqualifiée car 2 joueurs non qualifiés (Kamil S & Azaan F.) et 1 non licencié (Dani M.)
- Centre n° 4** PERSAN US 1
PUISEUX LOUVRES FC 2 : Forfait non avisé
- Centre n° 5** ENTENTE SSG 1
ROISSY US 2 : Disqualifiée car 1 joueur non qualifié (Siriman C.)
- Centre n° 6** VILLIERS FC 1
MONTMORENCY FC 3 : Disqualifiée car présence de 9 joueurs U9





Centre n° 7	ERMONT AMS 1
Centre n° 8	VEXIN AS 1
Centre n° 9	MONTIGNY FC 1
Centre n° 10	ST BRICE FC 3 BEZONS USO : disqualifiée car 1 joueur non qualifié (Hamza Z.)
Centre n° 11	CERGY PONTOISE FC 1
Centre n° 12	COSMO TAVERNY 1
Centre n° 13	SARCELLES AAS 3 SARCELLES AAS 1 : Disqualifiée car 1 joueur non licencié (Koné Mohamed S.) GARGES FCM : Disqualifiée car 1 joueur non qualifié (Lassana K.)
Centre n° 14	VILLIERS FC 3
Centre n° 15	FRANCONVILLE FC 1
Centre n° 16	HERBLAY ES 2
Centre n° 17	OSNY FC 1
Centre n° 18	PUISEUX LOUVRES FC 1
Centre n° 19	ST BRICE FC 2 VEMARS ST WITZ FC 1 : Forfait avisé
Centre n° 20	CERGY PONTOISE FC 2
Centre n° 21	ARGENTEUIL RC 1
Centre n° 22	ADAMOIS OL 1 PONTOISIENNE JS 1 : Disqualifiée car 4 joueurs non licenciés (Curtis D. – Wassim Z. – Amedi C. & Abdoukarim H.)
Centre n° 23	ST BRICE FC 1
Centre n° 24	CHAMPAGNE SFC 1
Centre n° 25	En Attente de résultats
Centre n° 26	GARGES FCM 1
Centre n° 27	ST LEU FC 1 PONTOISIENNE JS 2 : Forfait avisé
Centre n° 28	En Attente de résultats
Centre n° 29	MONTMORENCY FC 1
Centre n° 30	ST LEU FC 2
Centre n° 31	CERGY PONTOISE FC 4





- Centre n° 32 ECOUEN FC 1
- Centre n° 33 ROISSY US 1
- Centre n° 34 COSMO TAVERNY 2
MARCOUVILLE CITY CPA : Forfait non avisé

Après vérifications administratives, seules les équipes classées 1^{ère} sur les différents centres sont qualifiées d'office. Pour désigner les meilleurs 2^{ème}, la commission doit attendre les résultats des derniers centres qui auront lieu ce Samedi 11 Janvier 2025

Équipes qualifiées à l'issue du 1er Tour du Samedi 14 Décembre 2024 CHALLENGE U11

- Centre n° 1 VILLIERS FC 1
VILLIERS FC 4 : Disqualifiée car 1 joueur non qualifié (Hamelte N.) et 1 joueur présent sur 2 sites (Djensen E.)
- Centre n° 2 GONESSE RC 1
- Centre n° 3 CERGY PONTOISE FC 1
PONTOISIENNE JS 2 : Forfait non avisé
- Centre n° 4 ST BRICE FC 1
- Centre n° 5 MERY MERIEL FC 1
- Centre n° 6 ST LEU FC 3
- Centre n° 7 ERMONT AMS 1
MARCOUVILLE CITY CPA : Disqualifiée car présence de 8 Joueurs non licenciés (Ziad – Amine – Lassana – Rayane – Bilel – Hamdia – Mamadou & Jeffrey)
- Centre n° 8 ARGENTEUIL RC 1
VEXIN AS 1 : Forfait avisé
- Centre n° 9 BRUYERES BERNES USM 1
- Centre n° 10 EAUBONNE CSM 2
THILLAY ESM 1 : Disqualifiée car 1 joueur non licencié (Mickaël D.)
- Centre n° 11 CORMEILLAIS ACS 2
- Centre n° 12 GARGES FCM 2
- Centre n° 13 ST OUEN AS 1
- Centre n° 14 ROISSY US 1
VILLIERS FC 3 : Disqualifiée car 1 joueur présent sur 2 sites (Djensen E.)
- Centre n° 15 SARCELLES AAS 1
- Centre n° 16 SOISY AM FC 2
MONTSOULT BAILLIET US 1 : Forfait non avisé
SOISY AM FC 3 : Disqualifiée car 1 joueur présent sur 2 sites (Yanis B.)





Centre n° 17	ARGENTEUIL FC 1
Centre n° 18	SARCELLES AAS 2
Centre n° 19	MARLY ES 1
Centre n° 20	SOISY AM FC 1 SOISY AM FC 4 : Disqualifiée car 1 joueur présent sur 2 sites (Yanis B.)
Centre n° 21	ST BRICE FC 2 CERGY PONTOISE FC 2 & 5 : Disqualifiées car 3 joueurs présents sur 2 sites (Yanis F. – Liam N. & Ibrahim T.)
Centre n° 22	JOUY FC 2
Centre n° 23	MONTIGNY FC 1
Centre n° 24	JOUY FC 1 VIARMES ASNIERES OL : Forfait avisé
Centre n° 25	En Attente de résultats
Centre n° 26	BEAUCHAMP AS 1
Centre n° 27	GOUSSAINVILLE FC 1
Centre n° 28	ERAGNY FC 1 BEZONS USO 3 : Disqualifiée car 1 joueur non qualifié (Ezio Z.P.)
Centre n° 29	ENTENTE SSG 2
Centre n° 30	HERBLAY ES CERGY PONTOISE FC 3 : Disqualifiée car 3 joueurs présents sur 2 sites (Yanis F. – Liam N. & Ibrahim T.)
Centre n° 31	ST LEU FC 1
Centre n° 32	ARGENTEUIL RC 2 BELLOY ST MARTIN ASC 1 : Forfait avisé PONTOISIENNE JS 1 : Forfait non avisé
Centre n° 33	ECOUEN FC 1
Centre n° 34	GAFEPB 1
Centre n° 35	FRANCONVILLE FC 3 BRUYERES BERNES USM 2 : Forfait avisé
Centre n° 36	VAUREAL FCM 1 PUISEUX LOUVRES FC 1 : Forfait non avisé

Après vérifications administratives, seules les équipes classées 1^{ère} sur les différents centres sont qualifiées d'office. Pour désigner les meilleurs 2^{ème}, la commission doit attendre les résultats des derniers centres qui auront lieu ce Samedi 11 Janvier 2025





FESTIVAL FOOT U13

1er Tour – SAMEDI 11 JANVIER 2025

Début de la jonglerie à 13h30

Début des rencontres à 14h00

Durée des rencontres :

Poule de 4 : 1 x 20 minutes (sans mi-temps)

Poule de 3 : 2 x 15 minutes

Les deux premiers de chaque centre et les 14 meilleurs 3^{èmes} seront qualifiés pour le 2ème tour prévu le 15 Mars 2025.

Les documents concernant l'organisation de ce 1er tour seront envoyés via la messagerie officielle des clubs. Le règlement sera à consulter sur le site internet du DVOF et joint aux documents précédents.

RAPPEL

Pour participer au Festival Foot U13, TOUS les joueurs ou joueuses doivent impérativement posséder une licence valide datant de 5 jours au minimum

Article 7 (extrait du règlement Festival Foot U13) - Qualification

Les licencié(e)s pouvant participer sont :

- Les U12 / U12F (2013), les U13 / U13F (2012)
- Trois U11 / U11F (2014) par équipe maximum (avec autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie supérieure)
- Sont autorisées les joueuses U14F (2011)

Dans le cas de participation d'un joueur ou joueuse non qualifié (e), l'équipe correspondante sera disqualifiée.

Il est obligatoire que tous les éducateurs présentent la liste des licenciés présents avec les photos, issue de FOOTCLUBS

Conformément aux R.G. de FFF et aux articles du RSG de la LPIFF :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour les catégories d'âge de U13 à U18, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4. Dans ce quota de joueurs mutés, il ne peut y avoir au maximum que 1 joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la FFF.

Le responsable du centre est tenu de vérifier les licences de toutes les équipes. Il adressera les feuilles de présence et de jonglerie de tous les clubs participants au DVOF pour le lundi suivant impérativement.

En cas de non-réception des documents au plus tard Lundi 27 Janvier 2025, l'une ou les équipes du club recevant seront disqualifiées. La commission demande aux clubs visiteurs de prendre une photo de leur feuille de présence avec liste des joueurs, feuille de jonglerie ainsi que de la feuille récapitulative du centre.





Centre 1	Argenteuil RC	Centre 2	Bouffémont AC	Centre 3	Menucourt AS	Centre 4	Ermont ACF
	Eragny FC 1		Beaumont-Mours ENT 1		Parmain AC 1		Ermont ACF 1
	Argenteuil RC 1		Bouffémont AC 1		Villiers FC 3		St Leu FC 2
	Argenteuil FC 2		St Ouen AS 2		Pierrelaye FC 1		Cosmo Taverny 2
	Argenteuil FC 4		Franconville FC 2		Menucourt AS 1		Villiers FC 2
Centre 5	Argenteuil FC	Centre 6	Franconville FC	Centre 7	Villiers FC	Centre 8	Groslay FC
	St Brice FC 1		Vexin AS 1		Persan US 1		Gonesse RC 1
	Soisy AM FC 2		Franconville FC 1		Villiers FC 1		Gafepb 1
	Argenteuil FC 1		Roissy US 1		Neuville AS 1		Groslay FC 1
	Argenteuil FC 3		St Prix ES 2		Viarmes-Asnières OL 1		Bruyères-Bernes USM 1
Centre 9	St Leu FC	Centre 10	Montmagny FC	Centre 11	Herblay ES	Centre 12	St Brice FC
	St Leu FC 1		Herblay ES 2		Puiseux-Louvres FC 2		Auvers-Ennery FC 1
	Beauchamp AS 1		Montmagny FC 1		Herblay ES 1		St Brice FC 3
	Jouy FC 1		Bonneuil ASC 1		Deuil-Enghien FC 2		Méry-Mériel FC 1
	Menucourt AS 2		Goussainville FC 1		Eaubonne Csm 2		Chaumontel-Luz. AS 1
Centre 13	Montigny FC	Centre 14	Vauréal FCM	Centre 15	Ermont AmS	Centre 16	Eaubonne Csm
	Marcouville City CPA 1		Vauréal FCM 1		Ermont AmS 2		Cergy-Pontoise FC 3
	Sarcelles AAS 3		Argenteuil RC 2		Ermont ACF 2		Cergy-Pontoise FC 1
	Puiseux-Louvres FC 1		Osny FC 1		Vauréal FCM 2		Persan US 2
	Montigny FC 1		Deuil-Enghien FC 3		Belloy St Martin ASC 1		Eaubonne Csm 1
Centre 17	Soisy AM FC	Centre 18	Montmorency FC	Centre 19	Sarcelles AAS	Centre 20	Cergy-Pontoise FC
	Entente SSG 2		Montmorency FC 1		Domont FC 1		Cergy-Pontoise FC 2
	Entente SSG 4		St Ouen AS 1		Ermont AmS 1		Cergy-Pontoise FC 4
	Montsoul-Baillet US 1		Ezanville US 1		Jouy FC 2		Frettoise ES 1
	Soisy AM FC 1		Survilliers AV 1		Sarcelles AAS 2		Bezons USO 3
Centre 21	Deuil-Enghien FC	Centre 22	Ezanville US	Centre 23	Osny FC	Centre 24	St Prix ES
	Cosmo Taverny 1		Bezons USO 1		Osny FC 2		St Prix ES 1
	Deuil-Enghien FC 1		Ezanville US 2		Cormeillais ACS 1		Fontenay FC 1
	Viarmes-Asnières OL 2		St Brice FC 2		Le Thillay ESM 1		Bezons USO 2
	Vémaris St Witz FC 1		Garges FCM 1		Garges FCM 2		Beaumont-Mours ENT 2
Centre 25	Entente SSG						
	Sarcelles AAS 1						
	Osny FC 3						
	Entente SSG 1						
	Entente SSG 3						





1^{er} APPEL FEUILLES DE PLATEAUX

PLATEAU U6-U7 du 07 12 24

GARGES FCM : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°2 à ARNOUVILLE FAS

AS CHAUMONTEL LUZARCHES : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°3 à ADAMOIS OL

MONTSOULT BAILLET US : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°3 à ADAMOIS OL

MAGNY FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°7 à CERGY FC

CSM EAUBONNE : 1^{er} appel de la feuille de CENTRE récapitulative et de la feuille de présence de vos joueurs U6-U7 sur votre site le n°8 à CSM EAUBONNE

ERMONT AMS : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°9 à COSMO TAVERNY

PIERRELAYE FC : 1^{er} appel de la feuille de CENTRE récapitulative de vos joueurs U6-U7 sur votre site le n°20 à PIERRELAYE FC

ST LEU FC : 1^{er} appel de la feuille de CENTRE récapitulative et de la feuille de présence de vos joueurs U6-U7 sur votre site le n°23 à ST LEU 95 FC

SOISY AM FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos U6-U7 sur le site n°23 à SOISY AM FC

ST OUEN AS : 1^{er} appel de la feuille de CENTRE récapitulative de vos joueurs U6-U7 sur votre site le n°24 à SAINT OUEN AS

AMENDES

PERSAN US : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 du 30/11/24 sur le site n°2 à ADAMOIS OL malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

BOUFFEMONT ACF : : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 du 30/11/24 sur le site n°3 à ARNOUVILLE FAS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

ST LEU FC : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U8 du 30/11/24 sur votre site le n°7 à SAINT LEU FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

GOUSSAINVILLE FC : : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 du 30/11/24 sur votre site le n°12 à GOUSSAINVILLE FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€





ENTENTE BOISSY CHARS : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 du 30/11/24 sur le site n°14 à MAGNY FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

SARCELLES AAS : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 du 30/11/24 sur le site n°18 à SAINT BRICE FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

AS CHAUMONTEL LUZARCHES : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°2 à AS CHAUMONTEL LUZARCHES malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

BRUYERES BERNES USM : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur le site n°2 à AS CHAUMONTEL LUZARCHES malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

BOUFFEMONT AC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°5 à BOUFFEMONT AC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

BOUFFEMONT AC : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°5 à BOUFFEMONT AC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

ETOILE SPORTIVE VO : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur le site le n°5 à BOUFFEMONT AC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

PERSAN US : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur le site le n°5 à BOUFFEMONT AC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

COURDIMANCHE AS : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°6 à COURDIMANCHE AS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

ENTENTE BOISSY CHARS : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur le site n°6 à COURDIMANCHE AS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MAGNY FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur le site n°6 à COURDIMANCHE AS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€





ST OUEN AS : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur le site n°12 à MENU COURT AS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)
Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances
Amende : 52€

MONTMORENCY FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°14 à MONTMORENCY FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)
Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances
Amende : 52€

MONTMORENCY FC : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°14 à MONTMORENCY FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)
Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances
Amende : 52€

GOUSSAINVILLE FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur le site n°14 à MONTMORENCY FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)
Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances
Amende : 52€

VAUREAL FCM : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°18 à VAUREAL FCM malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)
Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances
Amende : 52€

VAUREAL FCM : Non réception de la feuille récapitulative du plateau U9 du 30/11/24 sur votre site le n°18 à VAUREAL FCM malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission (2^{ème} appel du 16/12/24)
Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances
Amende : 52€

ADAMOIS OL : Absence non excusée sur le plateau U9 du 30/11/24 sur centre n° 2 à CHAUMONTEL LUZ. AS
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H
Amende : 50€

VEXIN AS : Absence non excusée sur le plateau U7 du 07/12/24 – site n° 10 à COURDIMANCHE AS.
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H
Amende : 50 €

VILLIERS FC : Absence non excusée sur le plateau U7 du 07/12/24 – site n° 17 à ST BRICE FC
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H
Amende : 50 €

ENTENTE BOISSY CHARS : Absence non excusée sur le plateau U7 du 07/12/24 – site n° 26 à VAUREAL FCM
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H
Amende : 50 €

PONTOISEINNE JS : Absence non excusée sur le plateau U7 du 07/12/24 – site n° 26 à VAUREAL FCM
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H
Amende : 50 €





MONTSOULT BAILLET US : Absence non excusée sur centre n° 5 de Coupe du Comité U12 du 14/12/24 à ST BRICE FC

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

THILLAY ESM : Absence non excusée sur centre n° 7 de Coupe du Comité U12 du 14/12/24 à HERBLAY ES

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

CHAMPAGNE SFC : Absence non excusée sur centre n° 18 de Coupe du Comité U12 du 14/12/24 à OSNY FC

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

PUISEUX LOUVRES FC : Absence non excusée sur centre n° 30 de Coupe du Comité U12 du 14/12/24 à ST LEUFC

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

MAGNY FC 1 – 2 & 3 : Non réception de la feuille de matchs n° 29708823 – 29708868 & 29708913 du 07/12/24 critérium U10/U11 contre MONTMAGNY FC 1 – 2 & 3

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 3 = 156€

CHAMPAGNE SFC 1 & 2 : Non réception de la feuille de matchs n° 29712930 & 29712975 du 07/12/24 – critérium U10/U11 contre SARCELLES AAS 3 & 4

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

CORMEILLAIS ACS 3 & 4 : Non réception de la feuille de matchs n° 29713021 & 29713124 du 07/12/24 – critérium U10/U11 contre PUISEUX LOUVRES FC 3 & 4

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

VILLIERS FC 5 & 6 : Non réception de la feuille de matchs de matchs n° 29714050 & 29714051 du 07/12/24 – critérium U10/U11 contre ECOUEN FC 5 & 6

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

SOISY AM FC 4 : Non réception de la feuille de matchs n° 29719224 du 07/12/24 – critérium U12/U13 contre MONTMORENCY FC 3

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

VAUREAL FCM 1 & 2 : Non réception de la feuille de matchs n° 29741639 & 29741431 du 07/12/24 – critérium U12/U13 contre HERBLAY ES 1 & 2

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

ST BRICE FC : Feuille de match irrégulière sur rencontre n° 29491317 du 21/12/24 – critérium U13 Avenir contre ERAGNY FC (manque n° du match)

Amende : 10€





PONTOISIENNE JS : Absence non excusée des 2 personnes convoquées devant la commission Foot Animation du 06/01/24

Amende : 10€ x 2 = 20€

BEZONS USO : Présence d'un joueur non licencié sur centre n° 3 du Challenge U10 à EZANVILLE US du 14/12/24

Amende : 120€

PUISEUX LOUVRES FC : Absence non excusée sur centre n° 4 du Challenge U10 du 14/12/24 à PERSAN US
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

PONTOISIENNE JS : Absence non excusée sur centre n° 3 du Challenge U11 du 14/12/24 à ST BRICE FC
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

MARCOUVILLE CITY CPA : Présence de 8 joueurs non licenciés sur centre n° 7 du Challenge U11 à MARCOUVILLE du 14/12/24

Amende : 120€ x 8 = 960€

THILLAY ESM : Présence d'un joueur non licencié sur centre n° 10 du Challenge U11 au THILLAY ESM du 14/12/24

Amende : 120€

MONTSOULT BAILLET US 1 : Absence non excusée sur centre n° 16 du Challenge U11 du 14/12/24 à PIERRELAYE
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

PONTOISIENNE JS 1 : Absence non excusée sur centre n° 32 du Challenge U11 du 14/12/24 à ARGENTEUIL RC
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

PUISEUX LOUVRES FC 1 : Absence non excusée sur centre n° 36 du Challenge U11 du 14/12/24 à VAUREAL FCM
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

PERSAN US 1 : Présence d'un joueur non licencié sur centre n° 6 de la Coupe du Comité U12 à ENTENTE SSG du 14/12/24

Amende : 120€

MARCOUVILLE CITY CPA : Présence d'un joueur non licencié sur centre n° 16 de la Coupe du Comité U12 à BELLOY ST MARTIN ASC du 14/12/24

Amende : 120€

ARGENTEUIL FC : Présence d'un joueur non licencié sur centre n° 27 de la Coupe du Comité U12 à ST OUEN AS du 14/12/24

Amende : 120€

GOUSSAINVILLE FC : Présence d'un joueur non licencié sur centre n° 27 de la Coupe du Comité U12 à BELLOY ST MARTIN ASC du 14/12/24

Amende : 120€





MARCOUVILLE CITY CPA 1 : Absence non excusée sur centre n° 34 du Challenge U10 du 14/12/24 à MONTSOULT BAILLET US

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

SARCELLES AAS : Présence d'un joueur non licencié sur centre n° 13 du Challenge U10 à SARCELLES AAS du 14/12/24

Amende : 120€

Prochaine Réunion Lundi 13 Janvier 2025

La Commission Foot Animation vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2025





COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION FÉMININE

RÉUNION DU 06 janvier 2025

Présents : MM. Huart – Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.
Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueuses licenciées - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U6F- U7F] – [U8F- U9F] - [U10F-U11F] - [U12F-U13F]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL par le responsable du centre.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents, sauf après un appel.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition.





L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U11F : 2x25minutes, pause de 5 à 10mn

U13F : 2x30minutes dont pause coaching de 2 mn, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment remplie sera recevable.

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant match »

RAPPEL PLATEAUX

La commission rappelle à tous les présidents de club, que les enfants qui participent physiquement aux différentes rencontres doivent impérativement être licenciés.

La commission se réserve le droit de modifier le lundi précédent, le nombre d'équipes devant participer aux différentes compétitions en fonction des effectifs ayant une licence valide.

Toutes les feuilles récapitulatives de plateau et feuilles de présence des clubs doivent impérativement être déposées dans FAL par le club recevant.

Si un club visiteur oublie de laisser sa feuille de présence lors de son déplacement, il doit impérativement la déposer dans FAL le jour même afin d'éviter l'amende pour non-transmission.

La commission demande également à chaque club recevant d'indiquer dans FAL l'absence d'équipes ou clubs ainsi que l'absence de feuilles de présence.

En cas de défaillance d'un club recevant, les clubs adverses doivent impérativement déposer leur feuille de présence dans FAL dès le 1er appel de feuille de présence dans le PV

La commission rappelle que toute annulation de plateau reçue le lundi avant 15h permettra de replacer les clubs sur d'autres centres et donner l'occasion aux enfants de jouer.

Conformément à l'annexe financière, toutes les annulations de plateau reçues après le jeudi midi, donneront lieu à une amende pour le club recevant de 100€ pour Absence du club organisateur d'un plateau.

De même les clubs qui préviennent du forfait de toutes leurs équipes après le Jeudi midi, seront pénalisés également d'une amende de 52€ pour absence non excusée d'un club sur un plateau.

PLATEAUX U7F ET U9F

DATES ET LIEUX DES CENTRES

- PLATEAU 1 : 12 OCTOBRE 2024 –U9F, ESSG/SOISY – BRUYERES BERNES USM (reporté le 08/02/2025)
- PLATEAU 2 : 16 NOVEMBRE 2024 –U9F, MERY-MERIEL FC ; U7F, FOSSES.
- PLATEAU 2 : 07 DECEMBRE 2024 –U9F, FRANCONVILLE FC ; (Nouvelle heure : 11h00)
- PLATEAU 3 : 14 DECEMBRE 2024 – U9F, TAVERNY COSMO – ERMONT AMS ; U7F, CERGY
- PLATEAU 4 : 1^{er} FEVRIER 2025 – U9F, ST PRIX ES, ESSG/SOISY ; U7F, ESSG/SOISY
- PLATEAU 1 : 08 FEVRIER 2025 – U9F, Ent BEAUMONT-MOURS
- PLATEAU 5 : 06 MARS 2025 -
- PLATEAU 6 : 05 AVRIL 2025 -
- PLATEAU 7 : 17 MAI 2025 –

RAPPEL :





L'heure indiquée dans FAL et footclub correspond au début des épreuves ; les équipes doivent se présenter 30 minutes avant cette heure.

COURRIERS DES CLUBS**JOUY LE MOUTIER****U13F**

Mail du 31/12/24

Pris note de votre souhait d'engager une équipe dans le critérium U13F.

Effectif vérifié

Les calendriers sont publiés et les poules sont complètes.

Vous ne pourrez participer à la phase 2 que si une équipe se désiste dans une des 3 poules.

Vous êtes premier remplaçant

MODIFICATIONS – DATES – HORAIRES - LIEUX**HERBLAY ES 1****U13F Avenir**

Mail du 06/01/25

Changement d'horaire pour la rencontre n°29760866 du 08 janvier 2025

ERAGNY AS FC 1**U11F**

Mail du 07/01/25

Pris note du changement de terrain pour le match contre DEUIL-ENGHIEN FC 1 du 11/01/25

Parc des sports Louis Larue, Chemin des tilleuls, Eragny/Oise

ESSG/SOISY AM FC**U11F poule D**

Footclub du 07/01/25

Match 29748157 ; Ent SSG/SOISY A M 2 contre ARGENTEUIL FC 1

Nouvel horaire : 11h00

INFORMATION AUX CLUBS :

LA PHASE 1, POUR LES CATEGORIES U11F ET U13F poules A, B, C, D SERA CLAUSE le 11 janvier 2025.

LA PHASE 1, POUR LA CATEGORIE U13F AVENIR SERA CLAUSE le 18 janvier 2025.

RENCONTRES REPORTEES

Toutes les rencontres U11F poules A, B, C, D n'ayant pas été jouées le 23 novembre 2024 suite aux intempéries et la fermeture des terrains pour le foot animation par le DVOF sont reportées le 11 janvier 2025

Les rencontres U13F poules A, B, C, D prévues le 14 décembre 2024 sont reportées le 11 janvier 2025

08/01/2025

Journée 3

U13F avenir

Match 29760866 ; ST BRICE FC 1 contre HERBLAY ES 1





APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE

U9F**BRUYERES-BERNES USM****Plateau du 14 décembre 2024**

1^{er} appel feuille de présence : BRUYERES-BERNES USM le 30/12/24

2^{ème} appel feuille de présence : BRUYERES-BERNES USM le 06/01/25

ERMONT AMS**Plateau du 14 décembre 2024**

1^{er} appel feuille de présence : ERMONT AMS, le 30/12/24

2^{ème} appel feuille de présence : ERMONT AMS, le 06/01/25

Rappel :

La feuille de présence est l'équivalent d'une feuille de match elle doit être remise complétée au responsable du plateau avant le début des épreuves.

U11F**GONESSE RC 1**

U11F poule C

Journée 4, match n°29748144 du 07/12/24 contre EntSSG/SOISY AM FC1

1^{er} appel le 23/12/24

2^{ème} appel le 30/12/24

DEUIL-ENGHIEN FC 1

U11F poule C

Journée 4, match n°29748145 du 07/12/24 contre BELLOY-ST MARTIN ACS 1

1^{er} appel le 23/12/24

2^{ème} appel le 30/12/24

U13F**MONTMORENCY FC 1**

U13F poule D

Journée 4, match n°29746455 du 07/12/24 contre SARCELLES AAS 2

1^{er} appel le 23/12/24

2^{ème} appel le 30/12/24

FMI

Les informations concernant la « non utilisation de la FMI » indiquent un état de fait aux clubs, elles seront gérées par la commission compétente qui a les moyens techniques d'analyse.

APPEL FEUILLES DE CENTRE FESTIVAL U13F

CENTRE 3**CERGY-PONTOISE FC 1**

1^{er} appel le 30/12/24

2^{ème} appel le 06/01/25

CERGY-PONTOISE FC 1, ST PRIX ES 1, TAVERNY COSMO 1, BELLOY-ST MARTIN ASC 1(Forfait)





CENTRE 6

ESSG/SOISY AM FC 1

1^{er} appel le 30/12/24

2^{ème} appel le 06/01/25

ESSG/SOISY AM FC 1, ST PRIX ES 2, FRANCONVILLE FC 1, GROSLAY FC 1

RESULTATS PROVISOIRES FESTIVAL U13F

CENTRE 1

DEUIL-ENGHIEN FC 1

QUALIFIEES

DEUIL-ENGHIEN FC 1, ARGENTEUIL RC 1

CENTRE 2

HERBLAY ES 1

QUALIFIEES :

HERBLAY ES 1

ST OUEN L'AUMONE AS 2 ou MONTMORENCY FC 1 (sous réserve, licence non trouvée pour 1 joueuse)

CENTRE 4

ERMONT AMS 1

QUALIFIEES :

ERMONT AMS 1

SARCELLES AAS 1

CENTRE 5

ERAGNY AS FC 1

QUALIFIEES :

ERAGNY AS FC 1

SARCELLES AAS 2

CENTRE 7

ARGENTEUIL FC 1

QUALIFIEES :

ST BRICE FC 1

ESSG/SOISY AM FC 2

CENTRE 8

FOSES FU 1

QUALIFIEES :

ENT BEAUMONT-MOURS 1

GARGES LES GONESSES FCM 1



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION RESTREINTE DU 06 JANVIER 2025

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

[ART 20.3](#) : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La commission compétente a toutefois qualité, sur demande motivée d'un club, pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire.

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet de la Ligue le vendredi à 18H00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour une rencontre programmée en semaine).



CONFIRMATION DE GYMNASES

En raison d'un dysfonctionnement informatique du logiciel Fédéral, empêchant l'affichage du lieu des matchs, la commission futsal vous informe de l'adresse du gymnase des 2 clubs ci-dessous :

Pierrelaye FC : Gymnase Micheline Ostermeyer, 90 rue de Malassis, 95480 Pierrelaye – **le vendredi à 21H00**

Sem Nome FC : Gymnase Daubigny, rue Pierre Bérégovoy, 95430 Auvers S/OISE – **le samedi à 18H00**

ENGAGEMENT 2^{ème} PHASE

Les clubs désirant modifier l'engagement du nombre d'équipes pour la 2^{ème} phase sont priés de transmettre un mail au DVOF pour le dimanche 12 janvier 2025 dernier délai.

Nombre d'équipes U8 en plateau

Nombre d'équipes U10 en plateau

Nombre d'équipes U12 en critérium

Nombre d'équipes U14 en critérium

COURRIERS CLUBS

LPIFF : Mail du 24-12-24

Pris note du report de la rencontre de critérium U16 : Garges Djibson Asc 1 / Marcouville City CP 1 au samedi 11-01-25.

Les Sportifs de Garges : Mail 06-01-25

Pris note de la confirmation de vos équipes jeunes pour la 2^{ème} phase.

Les Sportifs de Garges : Mail 06-01-25

Pris note de votre demande de report de la rencontre Senior D1 du 18-01-25 contre Bezons Futsal Club en raison de la rencontre de Coupe Nationale de votre équipe 1 ce même jour.

Accord de la commission. Report de la rencontre à une date ultérieure.

MATCHS REMIS

CHALLENGE FUTSAL U16

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	30088028	PARMAIN FUTSAL AS 21	MARCOUVILLE CITY CPA 21	Dimanche 26-01-25 à 11H30
2	30088029	FOOT INDOOR LOISIR 21	GARGES DJIBSON ASC 21	Samedi 25-01-25 à 12H30

MATCH REPORTÉ SANS DATE

SENIOR D1

Match n° 28913481 : Sportifs de Garges 2 / Bezons Futsal Club 1



2^{ème} APPEL DE FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

CRITÉRIUM U14

Match n° 29764207 : Avicenne Asc 22 / Avicenne Asc 21 du 08-12-24

Match n° 29947467 : Afs Vauréal 21 / Sportifs de Garges 21 du 08-12-24

CRITÉRIUM U12

Match n° 29763953 : Avicenne Asc 21 / Avicenne Asc 22 du 08-12-24

Match n° 29763954 : Asf Argenteuil 21 / Attainville Futsal C 21 du 08-12-24

Match n° 29763955 : Garges Djibson Asc 21 / Persanaise Cfj 21 du 08-12-24

Match n° 29941282 : Sportifs de Garges 21 / Afs Vauréal 21 du 08-12-24

CHALLENGE FUTSAL U16

TIRAGE du Tour de Cadrage

Les rencontres du tour de cadrage auront lieu :

Week-end des **25-et 26-01-25**

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	30088028	PARMAIN FUTSAL AS 21	MARCOUVILLE CITY CPA 21	Dimanche 26-01-25 à 11H30
2	30088029	FOOT INDOOR LOISIR 21	GARGES DJIBSON ASC 21	Samedi 25-01-25 à 12H30

Equipes exemptées du tirage : Afs Vauréal 21– Afs Argenteuil 21– Attainville Futsal Club 21 –Cfj Persanaise 21 – Combo Futsal 21 – Futsal Club VLB 21

Arbitrage :

Désignation d'un arbitre officiel sur demande de l'un des 2 clubs.

Arbitre n°1 : club recevant

Arbitre n°2 : club visiteur

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.



CHALLENGE FUTSAL U14

TIRAGE du Tour de Cadrage

Les rencontres du tour de cadrage auront lieu :
Week-end des **11-et 12-01-25**

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	30088036	ATTAINVILLE FUTSAL C 21	ASF ARGENTEUIL 21	Samedi 11-01-25 à 12H30

Equipes exemptées du tirage : Afs Vauréal 21 – Avicenne Asc 21 – Cfj Persanaise 21 – Futsal Club VLB 21 – Sannois Fce 21 - Garges Djibson Asc 21 - Sportifs de Garges 21

Arbitrage :

Désignation d'un arbitre officiel sur demande de l'un des 2 clubs.

Arbitre n°1 : club recevant

Arbitre n°2 : club visiteur

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.

CHALLENGE FUTSAL U12

TIRAGE du Tour de Cadrage

Les rencontres du tour de cadrage auront lieu :
Week-end des **11-et 12-01-25**

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	30088041	AFS Vauréal 21	ATTAINVILLE FUTSAL C 21	Dimanche 12-01-24 à 14H00
2	30088042	CFJ PERSANAISE 21	GARGES DJIBSON ASC 21	Dimanche 12-01-24 à 11H00
3	30088043	ASF ARGENTEUIL 21	CFJ PERSANAISE 22	Dimanche 12-01-24 à 14H00



Equipes exemptées du tirage : Asf Argenteuil 22 – Avicenne Asc 21 – Futsal Club VLB 21 – Sannois Fce 21 – Sportifs de Garges 21

Arbitrage :

Désignation d'un arbitre officiel sur demande de l'un des 2 clubs.

Arbitre n°1 : club recevant

Arbitre n°2 : club visiteur

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.

PLATEAU FUTSAL JEUNES

Pour participer aux plateaux officiels, les joueur(e)s doivent avoir une licence validée par la LPIFF.

Les documents concernant l'organisation des plateaux Futsal U8 et U10 sont disponibles sur le site du DVOF :

Rubrique : Documents-Formulaires-Futsal-Feuille de plateau U8-U10 et Feuille de Présence U8-U10.

Les clubs visiteurs doivent se déplacer avec la feuille de présence remplie et la donner au club recevant.

Le club recevant doit remplir la feuille de plateau et transmettre celle-ci et les feuilles de présence des clubs au DVOF **par l'intermédiaire de l'application FAL.**

2^{ème} APPEL FEUILLE DE PLATEAU ET FEUILLES DE PRÉSENCE CLUBS

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

PLATEAUX U10 des 07 et 08-12-24

Paris Club de Goussainville : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U10 du 07-12-24.

1^{er} APPEL FEUILLES DE PRÉSENCE CLUBS

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

PLATEAU U10 du 07-12-24

Attainville Futsal Club : 1^{er} appel feuille de présence de votre équipe sur le plateau U10 du 07-12-24 à Paris CDG.

Avicenne Asc : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 U10 du 07-12-24 à Paris CDG.

PLATEAU U8 du 14-12-24

Les Sportifs de Garges : 1^{er} appel feuille de présence de votre équipe sur le plateau U8 du 14-12-24 à FC VLB.



2^{ème} APPEL FEUILLES DE PRÉSENCE CLUBS

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

PLATEAU U8 du 30-11-24

Les Sportifs de Garges : 2^{ème} appel feuille de présence de votre équipe sur le plateau U8 du 30-11-24 à Garges Djibson.

PLATEAUX FUTSAL U10

Plateau N° 5 - Week-end des 18 et 19 Janvier 2025			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 18 Janvier 2025 (Coup d'envoi à 09h00)			
Attainville Futsal	Gymnase Municipal Chemin du Mesnil Aubry 95570 Attainville	5	Attainville Futsal 1 Les Sportifs de Garges (1&2) Paris CDG (1&2)
Samedi 18 Janvier 2025 (Coup d'envoi à 09h30)			
Futsal Club VLB	Gymnase Pierre de Coubertin 4 Rue Léon Blum 95400 Villiers le Bel	6	Futsal Club VLB (1&2) Ermont Ams (1&2) Persanaise Cfj (3&4)
Dimanche 19 Janvier 2025 (Coup d'envoi à 09h30)			
Avicenne Asc	Hall Omnisport Philippe Hémet Rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise	5	Avicenne Asc (1&2) Garges Djibson Asc 1 Persanaise Cfj (1&2)
Dimanche 19 Janvier 2025 (Coup d'envoi à 10h30)			
Afs Vauréal	Gymnase des Toupets Avenue Louise Michelle 95480 Vauréal	5	Afs Vauréal 1 Avicenne Asc 3 AsF Argenteuil (1-2&3)

La Commission demande aux clubs engagés sur les plateaux U10 de bien vouloir notifier au DVOF la possibilité de recevoir sur les plateaux ci-dessous :

- ✓ Week-end des 01 et 02-02-25
- ✓ Week-end des 08 et 09-03-25
- ✓ Week-end des 22 et 23-03-25
- ✓ Week-end des 05 et 06-04-25
- ✓ Week-end des 17 et 18-05-25



PLATEAUX FUTSAL U8

Journée N°5 - Week-end des 25 et 26 Janvier 2025			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Dimanche 26 Janvier 2025 (coup d'envoi à 09h00)			
Persanaise Cfj	Gymnase Jacques Duclos Rue Jean Catelas 95340 Persan	9	Persanaise Cfj (3&4) Avicenne Asc (1&2) Futsal Club VLB (1&2) Ermont Ams (1&2) Afs Vauréal 1
Dimanche 26 Janvier 2025 (coup d'envoi à 10h00)			
Les Sportifs de Garges	Gymnase Jean Jaurès Rue René Blouet 95140 Garges les Gonesse	8	Les Sportifs de Garges 1 Avicenne Asc 3 AsF Argenteuil (1-2&3) Garges Djibson Asc 1 Persanaise Cfj (1&2)

La Commission demande aux clubs engagés sur les plateaux U8 de bien vouloir notifier au DVOF la possibilité de recevoir sur les plateaux ci-dessous :

- ✓ Week-end des 08 et 09-02-25
- ✓ Week-end des 15 et 16-03-25
- ✓ Week-end des 29 et 30-03-25
- ✓ Week-end des 03 et 04-05-25
- ✓ Week-end des 24 et 25-05-25

Prochaine Réunion lundi 13-01-25 à 18H30





COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Réunion du Jeudi 9 janvier 2025

ATTENTION

Le présent document permet de prendre connaissance des décisions du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes qui sont données pour information et ne remplace en rien la décision motivée qui est notifiée aux parties via notifoot. Le procès-verbal définitif avec l'ensemble des décisions motivées étant mis en ligne ultérieurement.

SFC CHAMPAGNE 95 / FC JOUY LE MOUTIER

SENIORS D1

DU 20/10/2024

Appel du Club du SFC CHAMPAGNE 95 de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 25/11/2024 ayant décidé à la suite d'une demande d'évocation de la part du FC GOUSSAINVILLE et de l'US Persan 03, de donner 3 matchs perdus par pénalité à l'équipe Séniors D1 du SFC CHAMPAGNE, le club étant considéré coupable d'une fausse déclaration au sens de l'article 207 des RG de la FFF et d'avoir bénéficié d'une licence joueur sans cachet mutation au profit de Monsieur Amine K.

Décision : Confirme la décision de la Commission de 1^{ère} Instance.

Impute les frais d'appel de 64€ au club de Champagne SFC 95